



## COMPTE-RENDU N° 170

### CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

**Etaient présents :**

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Antonio MUGA, Emilie LAGIER, Fanny CUER, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT, Martine CELAIRE, Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés :**

Sylvette GILL donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-François LEROY donnant procuration à Elvire TEOCCHI, Pascal GILL donnant procuration à Christine WINKELMANN, Richard BRANCORSINI donnant procuration à Marlène THIBAUD. Stessy DEROSIER, excusée.

En préambule de séance à 18H30, il est procédé à l'investiture des membres du Conseil municipal des Jeunes.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Renée SOVERA, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille BELLEDENT suite au décès de Monsieur Maurice BELLEDENT, de la famille TARDY suite au décès de Monsieur Yves TARDY et de la famille RICO suite au décès de Madame Elise RICO.

**Compte-rendu de la séance du 14 novembre 2019 :**

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'ajout à l'ordre du jour de la présente séance du dossier complémentaire intitulé « Aménagement et entretien paysager des abords du giratoire et ses dépendances situés RD43 – Chemin de Piolenc : convention avec le Département de Vaucluse ».

**Les membres du Conseil municipal acceptent à la l'unanimité.**

<b>Dossier n °1</b>
---------------------

**AUTORISATION CONFIEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU  
BUDGET DE L'EXERCICE 2019**

**RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 30 avril compte tenu de l'année de renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, d'un montant de 395 500,00 € avant le vote du budget primitif 2020.

Ces dépenses n'excèdent pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2019 qui étaient de 2 080 537.46 € (hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette) soit un montant maximum de 520.134,00 €.

Le Conseil Municipal est donc amené à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, qui devra intervenir au plus tard, le 30 avril 2020.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 janvier 2020,

**Le Conseil Municipal autorise à la majorité – 22 voix POUR – 4 CONTRE** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 395 500,00 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

Il est précisé que ce montant n'excède pas 25% des crédits ouverts sur les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2019 qui étaient de 2 080 537.46 € (hors chapitre 16, afférent au remboursement de la dette) soit un montant maximum de 520.134,00€.

Les ouvertures de crédits seront réparties sur les imputations suivantes :

<b>COMPTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>202 – Frais liés à la réalisation des documents d'Urbanisme</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>2031 - Frais d'études</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>2033 - Frais d'insertion</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>2051 - Concessions et droits similaires</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>20422 – Subventions d'équipement - Bâtiments &amp; Installations</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>2128 – Autres agencements et aménagements de terrains</b>	<b>25 000.00 €</b>
<b>21312 – Constructions sur Bâtiments scolaires</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>21318 - Constructions : Autres Bâtiments publics</b>	<b>30 000.00 €</b>
<b>21534 - Réseaux d'Electrification</b>	<b>20 000.00 €</b>
<b>21538 – Autres réseaux</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>2315 – Travaux en cours : Installation, matériel &amp; outillage tech.</b>	<b>200 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>395 500 00 €</b>

**FORFAIT COMMUNAL POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE  
ET LES SORTIES PEDAGOGIQUES  
VERSEMENT D'UN ACOMPTE  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément aux articles L 442-5 et R 442-44 du Code de l'Education Nationale qui précisent que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur leur territoire,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes de découverte des écoles publiques sont organisées sous couvert de l'Amicale Laïque,

Considérant que les sorties pédagogiques et classes de découverte de l'école privée Saint Andéol sont organisées sous couvert de l'OGEC Saint Andéol,

Considérant que l'équité entre écoles publiques et privées sur la commune implique de ne prendre en considération pour l'école Saint Andéol que les élèves résidant sur Camaret-sur-Aigues et âgés de plus de trois ans,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'attribution des aides aux classes de découverte et sorties pédagogiques,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 janvier 2020,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - pour les classes de découverte, l'attribution d'un forfait annuel de 15 € par nuitée et par élève dans la limite de quatre nuitées et d'une classe par groupe scolaire (soit un versement total de 60€ par élève), sur présentation d'un état des frais réellement engagés, pour les sorties pédagogiques, l'attribution une enveloppe de 30 € maximum par élève répartie à hauteur de 5€ par sortie et de 2,50€ par intervention, sur présentation d'un état des frais réellement engagés, **autorise** Monsieur le Maire à verser un acompte à hauteur de 60% de la subvention attribuée l'année précédente à l'Amicale Laïque et à l'OGEC.

Les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement à l'article 6574 du Budget principal 2020.

Il est précisé que le versement du solde des subventions concernées fera l'objet d'une décision ultérieure et après production des états réalisés.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS ET TARIFS DE LA FETE DU PLAN DE DIEU 26 AVRIL 2020  
RAPPORTEUR : HERVE AURIACH**

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite organiser la douzième édition de la fête du Plan de Dieu le 26 avril 2020.

La balade gourmande à l'occasion de la fête du Plan de Dieu a de nouveau réunie en 2019 plus de 1.100 participants. Cette manifestation constitue un véritable outil de développement économique et touristique. Un partenariat avec les acteurs économiques du territoire a été créé : syndicat AOC Plan de Dieu, chambre d'hôtes, restaurateurs, UCCAV...

Dans cette perspective, il est proposé :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental de Vaucluse, de la commune de Travaillan, du Crédit Agricole, de Groupama et du Syndicat AOC Plan de Dieu,
- D'organiser un repas avec participation financière des participants,
- De proposer des objets « souvenir » à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2003 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Fêtes et animations »,

Considérant que cet évènement a une portée intercommunale, départementale et régionale, une subvention au Conseil Départemental de Vaucluse ainsi qu'au Conseil Régional PACA, sera demandée.

Considérant l'impact sur les entreprises locales et vu le nombre grandissant de participants, il est également demandé un sponsoring au Syndicat AOC Plan de Dieu ainsi qu'au Crédit Agricole et à Groupama, organismes très impliqués dans le soutien et le développement de l'économie locale.

Considérant qu'il est intéressant, en termes de promotion, de proposer des objets « souvenir »,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 janvier 2020,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le budget prévisionnel de la manifestation :**

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
ANIMATIONS	4 700.00 €	COMMUNES :	
		Commune de Camaret-sur-Aigues	3 000.00 €
		Commune de Travaillan	500.00 €
REPAS	33.000 €	Syndicat AOC	1 000.00€
		SPONSORS :	
		Crédit Agricole	350.00 €
		Groupama	350.00 €
COMMUNICATION	1 000.00 €	VENTE :	
		Tickets repas :	36 000.00 €
		Objets Souvenirs	500.00 €
DIVERS (location matériel, navettes, sécurité...)	5 000.00 €		
		SUBVENTIONS :	
		Conseil Général	1 000.00 €
		Conseil Régional	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 700.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 700.00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la commune de Travaillan, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional PACA ainsi qu'au Syndicat AOC Plan

de Dieu, au Crédit Agricole et à Groupama, **approuve** le maintien des tarifs de participation au repas à l'occasion de la balade gourmande du 26 avril 2020 comme suit :

- Repas des participants : 32€ par adulte et 8€ par enfant de moins de 12 ans,
- Ainsi que le maintien des tarifs de vente d'objets souvenir :
- Chapeau / casquette : 5 €,
  - Tablier : 10 €,
  - Verres sérigraphiés : 3€ l'unité, 15€ le carton de 6 verres.

Il est précisé que ces recettes seront perçues par la régie « Fêtes et animations » et encaissées sur le compte budgétaire 7062 sur certificat administratif pour les repas et sur quittance pour les objets « souvenir ».

<b>Dossier n °4</b>
---------------------

**AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER ENTREE DE VILLE  
DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2020  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La commune de Camaret-sur-Aigues est engagée depuis plusieurs années dans une requalification urbaine de son cœur de village avec un triple objectif : mise en valeur du patrimoine, soutien au commerce de proximité et dynamisation touristique en liaison avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP).

Deuxième phase de l'aménagement global de l'entrée de ville (après le traitement du bâti), le projet urbain et paysager, avec notamment la place de la Poste, se situe dans le droit fil de ces réalisations.

Les travaux pour cette seconde phase consisteront donc en :

- Un aménagement urbain et paysager mettant en valeur l'entrée de Ville et l'environnement patrimonial avec un espace public favorisant le lien social et l'animation touristique en liaison avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, compétente en la matière,
- La création d'un cheminement piéton réglementaire, sécurisé et accessible, qui offrira aux personnes à mobilité réduite l'espace libre nécessaire à leur déplacement, comme prévu dans le diagnostic de juillet 2011 du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de la commune, tout en favorisant les déplacements doux,
- le maintien du stationnement avec nouvelle répartition dans le cadre de l'aménagement.

Vu le chiffrage sur avant-projet de cette tranche 2 portant le montant estimatif des travaux à 520.120,00€ HT,

L'article 179 de la loi n°2010- 1657 du 29 décembre 2010 dite loi de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulée Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette dotation a pour but de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La commune de Camaret-sur-Aigues est éligible à l'attribution de cette dotation pour l'année 2020.

Considérant qu'une demande de financement peut être présentée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR année 2020,

Considérant que l'opération relève de la catégorie investissement voirie et équipements communaux pour lesquels le taux de subvention est de 20 % à 50 % des dépenses plafonnées à 400.000,00€,

Considérant que la commune entend demander une subvention au taux plancher de 20% appliqué au plafond de dépenses de 400.000,00€ soit 80.000,00€,

Vu le plan de financement prévisionnel global de l'opération :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION					
Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Maîtrise d'oeuvre			Etat - DETR	80 000,00 €	15,40%
		€		€	%
Etudes complémentaires		€	S/total aides publiques Etat (HT)	80 000,00 €	15,40%
				€	%
Travaux ou acquisitions	520 120,00 €		€ Région PACA - FRAT	156 036,00 €	30%
			€ Département 84 - Amendes de police	21 000,00 €	4,00%
			S/total autres aides publiques (HT)	177 036,00 €	34,00%
			Autofinancement	262 964,00 €	50,60%
			S/total autofinancement (HT)	262 964,00 €	50,60%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	520 120,00 €	€	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	520 120,00 €	100,00%

Soit un plan de financement prévisionnel proratisé selon le plafonnement de dépenses à 400.000,00€ :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION					
Les montants indiqués pour chaque poste de dépense doivent correspondre, ligne par					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Maîtrise d'oeuvre			Etat - DETR	80 000,00 €	20,00%
		€		€	%
Etudes complémentaires		€	S/total aides publiques Etat (HT)	80 000,00 €	20,00%
				€	%
Travaux ou acquisitions	520 120,00 €		€ Région PACA - FRAT	120 000,00 €	30%
			€ Département 84 - Amendes de police	16 150,12 €	4,04%
			S/total autres aides publiques (HT)	136 150,12 €	34,04%
			Autofinancement	183 849,88 €	45,96%
			S/total autofinancement (HT)	183 849,88 €	45,96%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	520 120,00 €	€	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	400 000,00 €	100,00%

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants- 4 ABSTENTIONS** (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Marlène THIBAUD) - les plans de financement prévisionnels global et proratisé ci-dessus, **sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention de 80.000,00€ au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °5

**ECOLE DES AMANDIERS  
RENOVATION TOITURE, ISOLATION THERMIQUE, VENTILATION ET CHAUFFAGE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
RAPPEUR : HERVE AURIACH**

Dans le cadre de sa politique de rénovation des bâtiments municipaux et plus particulièrement des établissements scolaires, après les travaux opérés à l'école maternelle La Souleïado et à l'école élémentaire Mistral, la commune souhaite procéder à d'importants travaux sur l'école primaire des Amandiers.

Le projet vise à rénover entièrement la toiture, reprendre et renforcer l'isolation thermique, procéder à l'installation d'un mode de chauffage qui permettra également le rafraîchissement des salles de classes (pompes à chaleur de type bi-split), la reprise du circuit de ventilation (VMC) ainsi que les mises en conformité électriques correspondantes.

L'ensemble de ces travaux devra permettre une meilleure maîtrise énergétique du bâtiment.

Le coût total des travaux est estimé à 270.000€ HT.

Considérant le coût non négligeable de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter pour le projet décrit ci-dessus, une subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022, selon les modalités approuvées par l'Assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 pour les communes de moins de 5.000 habitants,

Considérant que la subvention au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022, ne peut excéder 50% du montant total HT de la dépense subventionnable, soit une subvention sollicitée de 135.000€,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 21 janvier 2020,

Vu le montant estimatif des travaux,

Vu le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €HT	
Travaux	270.000	Commune de Camaret-sur-Aigues	135.000 (50%)
		Département (CDST)	135.000 (50%)
TOTAL	270.000	TOTAL	270.000

Vu le Budget de la Commune,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus, **sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, une subvention à hauteur de 135.000€ au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 pour la réalisation du projet décrit ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Dossier n °6**

**CONSTRUCTION D'UNE CASERNE  
DE SAPEURS POMPIERS INTERCOMMUNALE  
CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CAMARET-SUR-AIGUES, SERIGNAN-DU-  
COMTAT ET TRAVAILLAN  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par la délibération n°2016/DELIB/048 du 26 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de regroupement des casernes de sapeurs-pompiers de Sérignan-du-Comtat et de Camaret-sur-Aigues.



Par la délibération n°2017/DELIB/077 du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de financement pour l'acquisition conjointe avec la commune de Sérignan-du-Comtat du terrain destiné à accueillir la future caserne.

Par la délibération n°2019/DELIB/069 du 25 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la Convention avec le Service départementale d'Incendie et de Secours et la commune de Sérignan-du-Comtat concernant les participations respectives à la construction de la future caserne.

Par délibération de la commune de Travaillan en date du 26 novembre 2019, celle-ci accepte de concourir au financement de la caserne compte tenu qu'elle sera incluse dans le périmètre d'intervention des pompiers de la future caserne.

Considérant qu'il faut acter le concours de la commune de Travaillan par une convention tripartite avec les communes de Sérignan-du-Comtat et de Camaret-sur-Aigues pour déterminer la clef de répartition financière (au prorata de la population) entre les trois communes ainsi que les modalités de paiement desdites participations (remboursement par la commune de Travaillan aux deux autres communes au prorata de la part qu'elles lui auront avancée),

Vu le projet de convention tripartite Camaret/Sérignan/Travaillan pour le financement de la caserne intercommunale des pompiers,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 21 janvier 2020,

Vu le Budget de la Commune,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - les modalités fixées par le projet de convention et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>Dossier n °7</b>
---------------------

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE  
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES DIVERSES  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

L'article 8 du Code des Marchés Publics dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs personnes publiques ».

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

Le présent groupement est constitué par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les communes membres qui le souhaitent et a pour objet « l'achat de fournitures administratives diverses ».

La Communauté de communes est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de procéder, dans le respect du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, à la signature du marché public au nom des membres du groupement et à sa notification à l'attributaire.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, une commission d'appels d'offres du groupement est instaurée pour l'attribution du marché et une convention constitutive du

groupement, définissant notamment les modalités de fonctionnement de ce dernier, est soumise aux communes qui souhaitent adhérer à ce groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives diverses, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement à intervenir et le lancement de la procédure adaptée par les services de la Communauté de communes coordonateur du groupement de commandes.

#### Dossier n °8

### MISE A DIPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

La commune est propriétaire du lot 1 dans l'ensemble immobilier en copropriété cadastrée section AW 227 sis 1 cours du Midi à Camaret-sur-Aigues en rez-de-chaussée, comprenant une pièce principale, une cuisine, un dégagement et un WC.

Dans l'attente d'un projet de cession approuvée par le Conseil municipal en date du 24 janvier 2019, il est proposé la mise à disposition temporaire de ce local à l'Auto-Ecole Léo sise 13, avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aigues.

En effet, les travaux en cours concernant le réaménagement du bâti en entrée de Ville sont de nature à perturber le fonctionnement normal de l'établissement.

Aussi, afin d'éviter une fermeture de l'Auto-Ecole, il a été convenu avec son responsable que, durant les travaux les plus sensibles, la commune lui mettrait à disposition pour un loyer mensuel de 100€ (charges comprises) le local décrit ci-dessus pour une durée maximale de 5 mois, à compter sur une période allant du 1<sup>er</sup> février jusqu'au 31 juin 2020 au plus tard.

Le preneur fera son affaire des diverses charges afférentes au local.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la convention de mise à disposition temporaire du local sis 1, cours du Midi à Camaret-sur-Aigues, dans les conditions décrites ci-dessus, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### Dossier n °9

### APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2016 approuvant le plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la dérogation du Préfet au titre de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme en date du 07 octobre 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2019-URBA-361 en date du 17 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les avis des PPA et les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte des remarques émises par les PPA et lors de l'enquête publique, le dossier a été modifié de la manière suivante :

- La correction suivante a été rectifiée : La référence à la commune de Gigondas à la page 4 de la notice de présentation a été supprimée et remplacée par Camaret-sur-Aigues. En outre, il a été fait mention de l'adhésion de la commune de Camaret-sur-Aigues au SCOT du Bassin de vie d'Avignon dans le préambule de la notice de présentation.
- A l'article 3 du règlement de la zone UE, il a été précisé que pour des raisons de sécurité, le secteur UEb n'aura pas d'accès direct sur la RD43. L'accès aux activités implantées sur cette zone se fera uniquement par la voie communale d'accès à la déchetterie, raccordée au giratoire RD43 - Chemin de Piolenc.
- A l'article 7 de la zone UE, il a été précisé que les bassins de rétention prévus à l'emplacement réservé n°2 devront respecter une distance minimale de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

Considérant que le projet de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - la Modification du Plan Local d'Urbanisme, dit que la délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Camaret-sur-Aigues et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture et que la délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires qu'un mois après sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

<b>Dossier n°10</b>
---------------------

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE  
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de Communes doit adresser, avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités au maire de chaque commune membre. Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce rapport relate les actions menées au cours de l'année 2018 par la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, dans ses différents champs de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique, tourisme et agriculture,

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages,
- Construction, gestion et entretien des installations et des réseaux d'assainissement collectifs,
- Gestion du Service Public de l'assainissement non collectif,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique et d'un système de gestion du Cadastre,
- Gestion du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,
- Mutualisation de la politique de la commande publique dans le cadre du schéma de mutualisation.

C'est également un élément clef d'information sur le fonctionnement interne de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence :

- Administration,
- Finances, budget et fiscalité,
- Personnel intercommunal,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport d'activité pour l'année 2018.

<b>Dossier complémentaire n °1</b>
------------------------------------

**AMENAGEMENT ET ENTRETIEN PAYSAGER DES ABORDS DU GIRATOIRE ET SES  
DEPENDANCES SITUES RD43 – CHEMIN DE PIOLENC  
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Par délibération n°2018/DELIB/026 du 5 avril 2018, les membres du conseil municipal de la commune de Camaret-sur-Aigues ont approuvé la convention de co-financement relative à la réalisation d'un carrefour giratoire avec signalisation verticale et horizontale ainsi que les travaux relatifs au réseau pluvial situé RD43 / Chemin de Piolenc.

Ce projet, cofinancé à hauteur de 50 % pour le Département, 25 % pour la Communauté de Communes et 25 % pour la Commune, est désormais finalisé.

Par conséquent, il est envisagé de réaliser l'aménagement paysager des abords du giratoire et de ses dépendances et d'en prévoir l'entretien comprenant les plantations et toutes les opérations nécessaires à la pérennité et au maintien en l'état des structures et de l'organisation de l'ouvrage dès sa réalisation.

Considérant la nécessité d'organiser les obligations du Département de Vaucluse, d'une part, de la commune de Camaret-sur-Aigues d'autre part, et enfin de la mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'aménagement,

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** - les modalités du projet fixées par la convention jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER  
NOVEMBRE - DECEMBRE 2019**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
68	EL KALAI Mohamed	AW 85	11, avenue Fernand Gonnet	Non préemption
69	GIARDINI Norbert	AH 27	Quartier Buisseron	Non préemption
70	ROUGEAULT Philippe ROUGEAULT Virginie BONNE Nathalie née ROUGEAULT	AT 108	5, lotissement les Cantarelles	Non préemption
71	FLOCH Cécile	AD 309	203, chemin de la Dame	Non préemption
72	SARL SEPP	AX 237 – 238	8, cours du Couchant (lot 1 et 2)	Non préemption
73	Consorts MURET	AW 36	14, cours du Midi	Non préemption
74	SARP SEPP	AX 236	8, cours du Couchant	Non préemption
75	ASL PROMOTION	AX 100B	Chemin de Piolenc	Non préemption
76	BOUCHE Jean-Claude	AD 372 – 423 – 424 – 425	Chemin de la Dame	Non préemption
78	Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 9 chemin de Piolenc	AX 113 (lot 5)	9, chemin de Piolenc	Non préemption
77	SARL SEPP	AH 73p	Chemin du Moulin à Huile	Non préemption
82	MORALES Alain	AL 2 (lots 1-2- 3-4)	342, chemin de Rasteau	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE  
NOVEMBRE - DECEMBRE 2019**

DATE	OBJET
27/11/2019	<b>Restauration du tableau « le Christ ressuscité entre la Vierge et un archevêque »</b> confiée à Madame Marine VICTORIEN pour un montant de 12 430,00€ HT soit 14 916,00€ TTC
27/11/2019	<b>Acquisition d'un four mixte pour la cuisine centrale</b> confiée à la SARL CFC pour un montant de 14 042,00€ HT soit 16 850,40€ TTC
27/11/2019	<b>Acquisition de deux caméras pour la vidéosurveillance – Espace René Roussière</b> confiée à la Société GIORGI pour un montant de 5 368,00€ HT soit 6 441,60€ TTC
27/11/2019	<b>Création de trois places de parking</b> confiée à la société BRAJA VESIGNE pour un montant de 7 775,00€ HT soit 9 330,00€ TTC
27/11/2019	<b>Réfection de la chaussée aux services techniques</b> confiée à la société BRAJA VESIGNE pour un montant de 10 032,50€ HT soit 12 039,00€ TTC
27/11/2019	<b>Aménagement de sécurité sur le chemin de Vacqueyras</b> confié à la société BRAJA VESIGNE pour un montant de 15 640,00€ HT soit 18 768,00€ TTC
02/12/2019	<b>Contrat de réservation d'un séjour de ski pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement – année 2020</b> confié à Scol'Voyage – Gecture pour un montant total de 24 007,00€ TTC payable en trois fois (hébergement pension complète, matériel de ski, forfaits, entrée aux bains, tickets navettes, taxes de séjour et assurance carré neige pour les 8 accompagnants) – Option proposée à 45€ par semaine et par Snowboard
02/12/2019	<b>Attribution de bons d'achat à utiliser auprès des commerçants de la commune à l'occasion de certaines manifestations organisées sur le territoire communal</b> d'une valeur maximale de 10€ l'unité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Renée SOVERA,  
Secrétaire de séance